

MODIFICATIONS À LA DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE A-101 DU CHANCELIER— MISE SUR LISTE DES FUTURS INSCRITS, ADMISSION, RÉADMISSION ET TRANSFERTS, POUR TOUS LES ÉLÈVES

I. Description de l'objet et du propos du texte proposé à l'examen.

La Disposition réglementaire A-101 du Chancelier énonce les règles et principes d'admission, de retrait et de transfert des effectifs des élèves du système des établissements scolaires publics de la Ville de New York. Les propositions de modification réviseront la version précédente de cette disposition réglementaire publiée le 21 janvier 2016, en : (1) élargissant la priorité accordée aux frères et sœurs pour y inclure les élèves inscrits aux établissements scolaires du District 75 qui partagent les locaux de l'établissement auquel postule la famille ; (2) révoquant la priorité d'admission au Pré-K accordée aux élèves dont l'école du secteur scolaire de résidence ne propose pas de programme de Pré-K et en éliminant la distinction entre les candidats venant du borough et ceux venant d'ailleurs ; (3) énonçant que les écoles peuvent adopter d'autres priorités d'admission pour assurer une diversité plus élargie, dans la mesure où ces priorités sont approuvées à l'avance par la Division de l'éducation de la Petite Enfance (pour les programmes de Pré-K seulement), le Bureau des inscriptions scolaires et le Bureau de l'Avocat Général (Office of the General Counsel) ; (4) précisant que les élèves qui arrivent après la clôture des procédures d'admission, qui n'ont pas de placement en école ou lycée de leur secteur scolaire (zoned) doivent se rendre à un Centre d'accueil pour les familles pour déterminer les autres options disponibles ; (5) mettant à jour les règles régissant le plafonnement et précisant les procédures de surcharge et le droit de retour des élèves à leurs écoles ; (6) précisant les règles liées au droit de retour des élèves ayant quitté les établissements scolaires publics de NYC ; (7) décrivant le droit de retour aux programmes pour Élèves doués et talentueux de ceux qui étaient inscrits dans les programmes G&T de district et de la ville ; (8) précisant les procédures de transfert des Élèves apprenants de l'anglais dans des programmes bilingues ; (9) précisant les procédures pour les transferts liés aux problèmes de sécurité et aux difficultés médicales/d'adaptations raisonnables , (10) préconisant conseils et orientation pour le transfert des élèves liés à des problèmes scolaires et sociaux qui n'entrent pas dans les catégories actuelles de transferts liés aux difficultés ; (11) précisant les procédures d'investigation concernant la domiciliation.

II. Renseignements permettant de savoir où se procurer le texte intégral de l'acte proposé.

Le texte intégral des amendements à cette disposition réglementaire et sa version complète, sont publiés sur la page d'accueil du site Internet de la Commission sur la politique d'éducation (Panel for Educational Policy - PEP) à :
[INSERT LINK]

III. Prénom, nom, bureau, adresses postale et électronique, et numéro de téléphone du ou de la représentant(e) du district urbain, qui connaît bien le document en passe d'être examiné et peut fournir des informations sur ce dernier.

Nom : Jodi Sammons
Autorité administrative : Bureau des inscriptions scolaires (Office of School Enrollment)
Adresse : 52 Chambers Street, New York, NY 10007
Email: RegulationA-101@schools.nyc.gov
Téléphone : 212-374-2140

Les commentaires écrits peuvent être envoyés par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus. Les commentaires oraux peuvent être faits par téléphone en composant le numéro de téléphone indiqué ci-dessus.

IV. Date, heure et lieu de la réunion de la Commission sur la politique d'éducation (Panel for Educational Policy - PEP) au cours de laquelle la Commission votera sur le texte proposé.

Le 21 septembre 2016 à 18h00.
Murry Bergtraum High School
411 Pearl Street
New York, New York 10038